



MINISTERE DU COMMERCE

Dispositif réglementaire et organisationnel
pour l'exportation
des déchets ferreux et non ferreux,
des peaux brutes et du liège brute

Avril 2007

Fondements du dispositif



JURIDIQUE

ECONOMIQUE

TRANSPARENCE

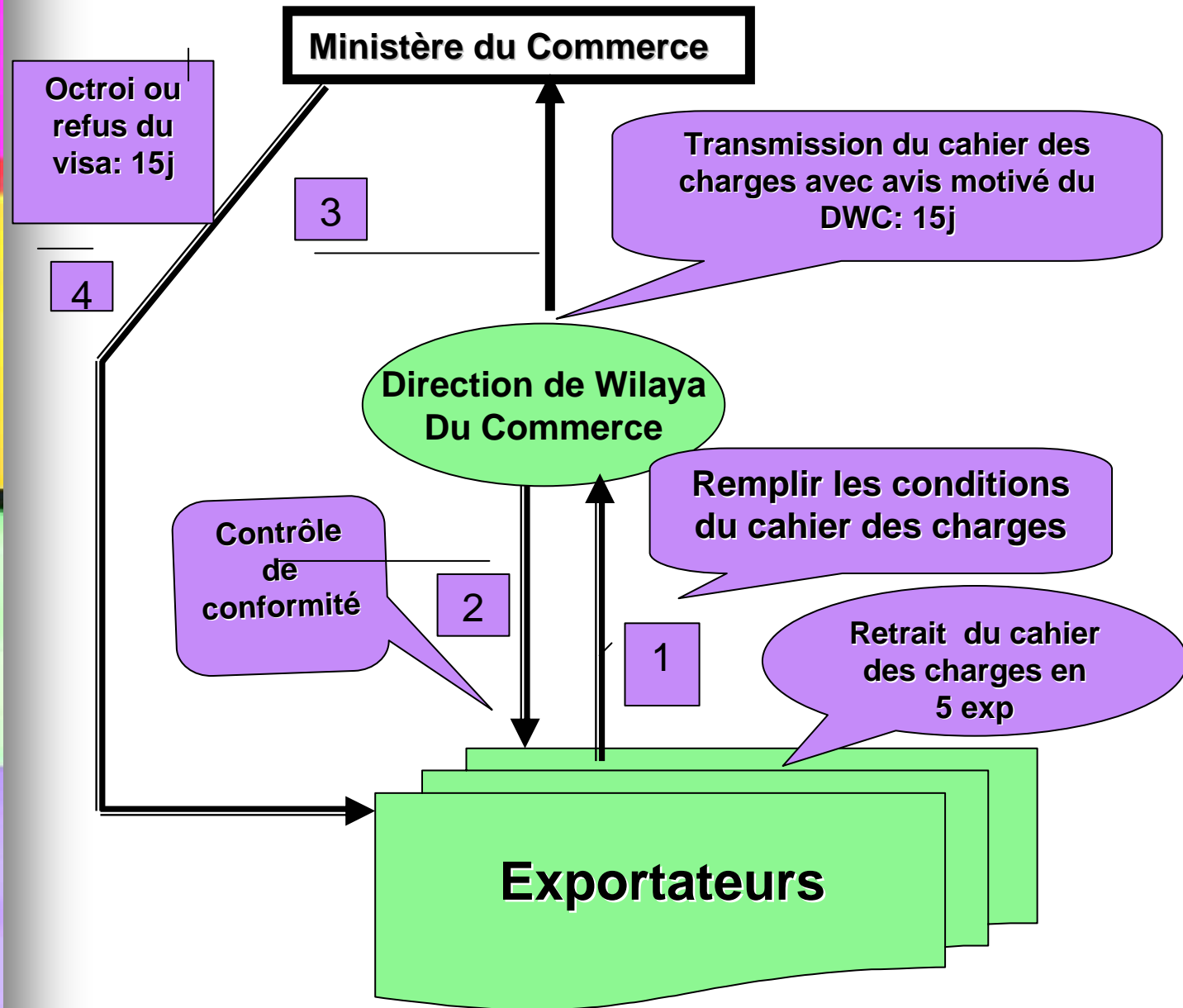
Loi sur le commerce
extérieur
Article 6
Loi de finances 2007
Article 84

Développement
De l'industrie
De transformation
Protection du
Patrimoine
National

Respects des règles
De transaction
commerciales
Organisation
du segment
Exportation
De la filière
Respect de
L'environnement

LE DISPOSITIF

PHASE: I: Obtention du visa d'exportation: 30 j MAX



PHASE II: Obtention de l'attestation d'exportation par opération

Pays acheteurs

Exportation

DOUANES

Direction de Wilaya du Commerce

Attestation à présenter aux services des douanes

Le DWC délivre l'attestation

la DWC contrôle le registre/2mois

Registre coté et paraphé par le DWC

Exportateurs

